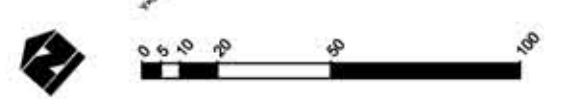


**CODRA**  
1 rue de la Plage  
Saint-Gilles-les-Bains  
97434 SAINT-PAUL

approuvé le :  
4 mai 2006  
documents graphiques  
mis à jour le :

Ville de Saint-Benoît  
Hôtel de ville  
Rue Georges Pompidou  
97470 SAINT-BENOÎT



LEGENDE

- Périmètre de la ZAC de la Madeleine et limites du secteur AÜzm
- Limites des sous secteurs S x
- Principe de trame urbaine : Définition des flots urbains, axes d'implantations des espaces viaires et cheminements "doux"
- Principe de continuité bâtie ou de marquage urbain par les corps principaux des constructions ou pour leurs accompagnement
- Obligation de composer avec le relief
- Axes urbains structurants et / ou Espaces publics qualitatifs à paysager (largeur et répartition des sols indicatives)
- Espaces verts, sportifs et de loisirs (limites indicatives)
- Voie principale de liaison (rattachement RN2 - RD54)
- Voie interne de liaison et de desserte
- Principe de parking
- Principe d'axe piéton ou de liaison piétonne
- Principe de Piste Cyclable
- Espace dévolu au PSE
- Zone d' "entrée" à hauteur limitée (cf art. AÜzm10)
- Espaces dévolus à des équipements publics de superstructure (limites indicatives)
- Entrée principale du PSE : effet de seuil urbain (positionnement indicatif)
- Bande paysagée de 20 m avec effet d'alignements d'arbres du côté RN3
- Zone non aedificanti à paysager : 20 mètres depuis la rive droite de l'intercepteur pluvial
- Carrefours urbains à paysager
- Traitement paysagé de la limite contre la ZI 2

Profils en travers de principe

